

A QUI PUIS-JE FAIRE APPEL POUR INTRODUIRE UNE DEMANDE D'ADMINISTRATION DE BIENS ?

Tout le monde peut introduire une demande d'administration de biens.

Il suffit d'un accès Internet, d'un lecteur de carte d'identité ou de l'application Itsme.

Des ordinateurs sont mis à disposition au greffe de la Justice de Paix pour introduire ce type de demande. Néanmoins, le greffe ne peut pas vous aider dans cette démarche. Pensez à prendre votre carte d'identité et votre code PIN.

Enfin, n'importe quel Service Social peut vous accompagner afin d'introduire ce type de demande.

COMMENT METTRE FIN A L'ADMINISTRATION DE BIENS ?

Il vous est possible de mettre fin à l'administration de biens en adressant un courrier au/à la juge de paix et en joignant un certificat médical attestant de votre capacité à gérer seul.e vos biens.

Vous serez convoqué.e à une audience pour être entendu.e. Il arrive que le/la juge de paix fixe une période test afin de s'assurer de votre capacité de gestion.



ENVIE D'EN SAVOIR PLUS ?

Prenez contact avec notre Service :

HABITAT ACCOMPAGNÉ

joignable par téléphone tous les matins de 8h30 à 12h00 au 02/600 55 30 ou par mail via l'adresse suivante : ha@cpasstgilles.brussels

Nos bureaux sont situés

Rue Fernand Bernier, 40 - 1060 Bruxelles

Pour plus d'informations, vous pouvez également consulter les sites Internet suivants :

<https://www.protectionjudiciaire.be>

<https://cpas1060.be>

<https://www.cafa.be>



COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

CPAS
OCMW

1 0 6 0

Myriem Amrani, présidente du CPAS de Saint-Gilles
40, rue Fernand Bernier – 1060 Saint-Gilles

L'ADMINISTRATION DE BIENS

PARLONS-EN SIMPLEMENT



QU'EST CE QUE L'ADMINISTRATION DE BIENS ?

Il s'agit d'un procédé par lequel un.e professionnel.le est désigné.e par un.e juge de paix afin de gérer les biens d'une personne.

Ce dispositif est accessible à toute personne qui rencontre des difficultés à gérer son budget et ressent le besoin d'être aidée.

Pour ce faire, l'ensemble de vos revenus est versé à votre administrateur.trice de biens. Il/elle s'occupera alors de gérer toutes vos factures et dettes éventuelles.

Vous recevrez un budget mensuel ou hebdomadaire pour répondre à vos dépenses quotidiennes calculé sur base de vos revenus et/ou d'éventuelles dettes.

La demande doit être accompagnée d'un certificat médical attestant de vos difficultés à gérer vos biens et d'un certificat de domicile ou une attestation de résidence.

ATTENTION : un.e administrateur.trice de biens N'EST PAS un.e administrateur.trice de la personne.

COMMENT UN.E ADMINISTRATEUR. TRICE DE BIENS EST-IL/ELLE DÉSIGNÉ.E ?

Une requête doit être introduite à la Justice de Paix.

1. Soit via le site Internet suivant (avec lecteur de carte d'identité ou Itsme).

<https://www.protectionjudiciaire.be>

2. Soit, en ligne, via le greffe de la justice de paix de votre commune.

Pour Saint-Gilles : Parvis de Saint-Gilles, 1

Il n'est plus possible d'introduire la demande sous format papier.

Dans la requête, il vous est possible de proposer le nom d'un.e administrateur.trice de biens avec qui vous souhaiteriez travailler et qui sera validé par le/la juge :

- un.e proche en qui vous avez confiance (service gratuit).
- ou un.e administrateur.trice de biens « professionnel.le » recommandé.e (service payant).

Si vous n'en connaissez pas, c'est le/la juge de paix qui vous le/la désignera.

DROITS ET DEVOIRS DE L'ADMINISTRATEUR. TRICE DE BIENS :

- L'administrateur.trice de biens doit avoir des contacts réguliers avec les personnes accompagnées.
- Dans le mois qui suit la désignation de l'administrateur.trice par le/la juge, il/elle doit réaliser un rapport détaillé de votre situation.
- Chaque année, un nouveau rapport de suivi sera remis au/à la juge.
- Les missions de l'administrateur.trice de biens sont reprises dans la décision du/de la juge de paix.
- Il existe différents types d'actes pour lesquels un.e administrateur.trice de biens peut intervenir (vente immobilière, emprunt, location, etc.).

INCONVÉNIENTS DE LA MESURE :

L'objectif est de stabiliser votre situation financière. Cela signifie que le budget remis par votre administrateur.trice de biens permet uniquement de payer les frais nécessaires du quotidien (nourriture, hygiène, santé...).
L'administrateur.trice de biens ne vous apprendra pas à gérer votre budget.

Pour le reste, il n'y a que des avantages.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- En cas de dettes, vous êtes protégé.e contre les huissiers. Ceux-ci s'adressent uniquement à l'administrateur.trice de biens.
- Vous êtes certain.e que vos factures d'énergie, Internet et autres seront payées tous les mois.
- Votre loyer est payé en priorité par l'administrateur.trice de biens afin d'éviter la perte du logement.
- Au fil des mois, l'administrateur.trice stabilisera votre situation financière et permettra à terme de rembourser toutes vos dettes.
- Toutes vos (nouvelles) factures/dettes sont directement envoyées à l'administrateur.trice de biens ce qui vous permet d'être soulagé.e au niveau de votre charge administrative.

COMBIEN COÛTE UN.E ADMINISTRATEUR. TRICE DE BIENS ?

Le prix de la procédure est d'environ 24€.

Les honoraires d'un.e administrateur.trice de biens sont plafonnés à 3% de vos revenus (+ frais variables selon la situation).

Un décompte détaillé des coûts vous sera envoyé chaque année.

Si vous vous sentez lésé.e, vous pouvez demander à rencontrer le/la juge de paix.

